



DÉCISION N° 2023-041

Objet : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-16 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la façade des bassins de la piscine, conclu avec la société ITEXA

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n° 2021-16 notifié en date du 28 avril 2021 à la société ITEXA, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la façade des bassins de la piscine, pour un montant global et forfaitaire de 15 100,00 € HT et 18 120,00 € TTC,

VU la décision n° 2022-685 en date du 19 décembre 2022 déclarant sans suite le marché n° 2022-37 passé en procédure adaptée pour les travaux de remplacement partiel des traverses supportant les murs rideaux des bassins du Centre Nautique Robert Wagner, pour motif d'intérêt général, en raison de modifications techniques du cahier des charges,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter l'augmentation du montant global et forfaitaire des honoraires de la société ITEXA, suite aux prestations complémentaires qui lui sont confiées dans le cadre de sa mission,

CONSIDÉRANT que ces prestations complémentaires entraînent une plus-value de 7 550,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire du marché est porté à 22 650,00 € HT et 27 180,00 € TTC, soit une augmentation de 50,00 % par rapport au montant global et forfaitaire initial de 15 100,00 € HT et 18 120,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un avenant n° 1 au marché n° 2021-16 avec la société ITEXA – 31 avenue de Sainte Geneviève – 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

Article 2 : Le montant global et forfaitaire initial de 15 100,00 € HT et 18 120,00 € TTC est porté à 22 650,00 € HT et 27 180,00 € TTC.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC_2023_041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 27/01/2023 au 30/03/2023